

**CONVOCATION**

Date : 5 décembre 2023

Affichée le : 5 décembre 2023

L'an deux mille vingt trois, le onze décembre à 19h00, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN, Maire Creil.

Nombre de conseillers :

En exercice :	39
Présents :	27
Votants :	38
Pouvoirs :	11
Absent :	1

**Étaient présents :** M. Jean-Claude VILLEMAIN - Mme Sophie LEHNER - M. Thierry BROCHOT - Mme Döndü ALKAYA - M. Abdoulaye DEME - Mme Loubina FAZAL - M. Adnane AKABLI - Mme Yesim SAVAS - M. Cédric LEMAIRE - Mme Fabienne LAMBRE - M. Fabrice MARTIN - M. Ahmet BULUT - M. Emmanuel PERRIN - Mme Halimatou SAKHO - M. Ammar KHOULA - Mme Aïssata SOW - M. Mohamed AÏT MESSAOUD - Mme Jessica ELONGUERT - M. Mohammed EL OUSTI - Mme Anne-Gaëlle PEREZ - Mme Jenifer SENET - M. Moussa EL MOUSSAOUI - M. Hicham BOULHAMANE - M. Amadou KA - M. Nouredine NACHITE - Mme Sylvie DUCHATELLE - M. Gérald FACCHINI.

**LISTE DES DELIBERATIONS**

Affichée et mise en ligne le :

**13 DEC. 2023**
**DELIBERATION MISE EN LIGNE SUR  
LE SITE INTERNET DE LA VILLE LE :**

19 décembre 2023

**Absents représentés**

M. BOUKHACHBA  
 Mme MOUSSATEN  
 Mme MEUNIER  
 Mme TALL  
 Mme DUHIN  
 Mme HAMADOUC  
 M. N'DIAYE  
 M. ZAHRAOUI  
 Mme JACQUEMART  
 Mme M'BAYE  
 M. LUCAS

Pouvoir à M. KHOULA  
 Pouvoir à M. LEMAIRE  
 Pouvoir à M. BROCHOT  
 Pouvoir à Mme LEHNER  
 Pouvoir à Mme LAMBRE  
 Pouvoir à Mme FAZAL  
 Pouvoir à M. DEME  
 Pouvoir à M. VILLEMAIN  
 Pouvoir à M. BOULHAMANE  
 Pouvoir à M. KA  
 Pouvoir à M. NACHITE

**Absents non représentés**

Mme MEHADJI.

**Secrétaire de séance :** Jessica ELONGUERT**12 Opérations de Restauration Immobilière - ouverture de l'enquête parcellaire** **Rapport de présentation :****Sophie LEHNER, Adjointe**

Dans le cadre du projet global de requalification de l'habitat ancien en centre-ville, la Ville de Creil a engagé une opération programmée d'amélioration de l'habitat en renouvellement urbain, sur un périmètre restreint du centre-gare.

Déployée depuis fin 2019, cette Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat en Renouvellement Urbain (OPAH RU) a permis d'actionner deux volets principaux de ce dispositif : d'une part un accompagnement incitatif par la mobilisation de certains propriétaires, l'octroi des aides à l'amélioration de l'Habitat, la conduite d'actions de lutte contre l'habitat indigne. Un volet plus coercitif a été mis en œuvre également pour répondre au manque d'implication des propriétaires dans cette dynamique, par l'engagement de 3 Opérations de Restauration Immobilière (ORI). A la suite d'une première enquête publique, les travaux prescrits portant sur trois immeubles ont été déclarés d'utilité publique par arrêté préfectoral du 6 mars 2023 :

- 25 rue De Lattre de Tassigny / 31-43 rue Jules Julliet ;
- 15-17 rue Louis Lebrun ;
- 71-73 rue Jean Jaurès.

En vertu de l'article L313-4-2 du Code de l'urbanisme et de l'article R11-19 et suivant du code de l'expropriation, la

procédure doit être suivie par une enquête parcellaire, dont l'objet est de déterminer les ayants-droit ainsi que les occupants des immeubles concernés.

L'enquête parcellaire sera conduite par la préfecture sur la base du dossier d'état et un plan parcellaire ainsi que le programme de travaux défini.

Cette enquête permettra par ailleurs aux propriétaires de manifester leur intention de réaliser les travaux déclarés d'utilité publique, de préciser le planning d'exécution et le plan de relogement le cas échéant.

En cas de non-respect de ces engagements et à défaut de vente amiable, la procédure se poursuivra en vue d'obtenir la cessibilité des immeubles, préalable à une éventuelle expropriation.

Il vous est demandé d'approuver le dossier d'enquête parcellaire tel qu'annexé, d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès de Madame la Préfète l'ouverture de l'enquête parcellaire puis, le cas échéant l'arrêté de cessibilité au vu du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur. Et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette procédure.

Envoyé en préfecture le 18/12/2023  
Reçu en préfecture le 18/12/2023  
Publié le 18/12/2023  
ID : 060-216001743-20231218-12CM111223-DE

**Le conseil municipal :**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L.313-4-2

Vu le code de l'expropriation, notamment les articles R11-19 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral de DUP du 6 mars 2023,

Vu la commission « Finances et synthèse » en date du 27 novembre 2023,

Considérant le projet de requalification de l'habitat ancien en centre-ville de Creil,

Considérant l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat en renouvellement Urbain (OPAH RU), sur un périmètre restreint du centre-gare, déployée depuis fin 2019 par la Ville,

Considérant qu'il convient de solliciter Madame la Préfète pour l'ouverture d'une enquête parcellaire,

**Vote**

Votants : 38	Pour : 38	Contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0
--------------	-----------	------------	----------------	-------------------------------

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup> :** D'approuver le dossier d'enquête parcellaire annexé à la présente délibération et relatif aux opérations de restauration immobilière des immeubles :

- 25 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny / 31-43 rue Jules Juillet ;
- 15-17 rue Louis Lebrun ;
- 71-73 rue Jean Jaurès.

**Article 2 :** D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès de Mme la Préfète l'ouverture de l'enquête parcellaire puis, le cas échéant l'arrêté de cessibilité au vu du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur.

**Article 3 :** D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette procédure.

**Article 4 :** D'imputer les dépenses correspondantes à cet effet au budget de la Ville.

**1 8 DEC. 2023**

CREIL, le

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

Madame Jessica ELONGUERT

Maire de Creil  
Président de l'ACSO



La secrétaire de séance

Publication électronique sur le site de la Ville le 19 décembre 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)